

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance publique du 26 février 2021  
à 14 h en la salle polyvalente René Monnet**

Convocation du 22 février 2021

**Etaient présents :**

CHRETIEN Claudine, BLANC Roger, CARAPLIS Jacques, CARRARA Julie, HELAS Jean-Louis, LE COZ-BEY Françoise, MONNET Gautier, RAVARY Martin, ROUX Henry-Pierre.

**Etaient absents :**

NOVO Riccardo (Procuration à CHRETIEN Claudine), POUCHOT ROUGE BLANC Georges.

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, Mme CARRARA Julie, Conseillère municipale qui se propose pour assurer cette fonction est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 14 h 07.

## **I - URBANISME**

### **I-1 – Demande de survol du domaine public - Mme BARET**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mme BARET, propriétaire de la parcelle C 1560 a déposé une déclaration préalable pour la réfection du toit d'une petite remise édifiée sur cette parcelle.

Cette parcelle étant entourée par le domaine public communal, il est demandé, dans le cadre de l'instruction de sa demande d'urbanisme, de produire une autorisation de survol du domaine public pour la dépassée de toiture de cette remise.

Compte tenu que ce débord de toiture ne constitue par une gêne pour le domaine public, M. HELAS propose d'autoriser ce survol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions :

- Délivre à Mme BARET l'autorisation de survol du domaine public par le débord de toiture lors de la réalisation de la réfection de la toiture de la remise cadastrée E 1560.

## **I-2 – Demande d'adaptation mineure – M. NOVO**

Madame le Maire demande à M. HELAS de présenter cette délibération.

Monsieur HELAS informe le conseil municipal que M. NOVO a déposé un permis de construire pour réaliser une extension du refuge « Terzo Alpini ».

Dans le cadre des travaux projetés, il est, entre autres, prévu l'agrandissement d'une partie du bâtiment situé sur la façade sud et en rez de chaussée. Cette partie possède à l'heure actuelle une pente de toiture de 4 %.

L'article N6 du règlement d'urbanisme indique que « seules les toitures à deux pans sont autorisées. Les pentes des toitures seront comprises entre 60 % et 100 % maximum. Pour les extensions, la pente de toiture pourra être similaire à celle de la toiture de la construction existante ».

Cette condition ne peut être réalisée dans la mesure où la façade comporte des ouvertures qu'il n'est pas possible d'occulter. Madame l'Architecte des Bâtiments de France souhaite que cette pente puisse être réhaussée au maximum soit 12 % et que la couverture soit réalisée en bardeaux de mélèze.

M. NOVO sollicite donc une adaptation mineure à cet article du PLU afin de pouvoir réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions :

- Approuve cet exposé et autorise cette adaptation mineure.

## **II – ADMINISTRATION GENERALE**

### **II-1 – Charte des communes pastorales**

Madame le Maire demande à M. RAVARY de présenter cette délibération.

M. RAVARY indique qu'une « Charte des Communes et Territoires Pastoraux » a été élaborée, par l'association des communes pastorales de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'azur en partenariat avec la Fédération Nationale des Communes Pastorales.

Mme le Maire propose au conseil d'adhérer à cette charte qui affirme le caractère pastoral la commune et appuie tout le travail effectué pour le maintien de cette activité sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions :

- ❖ DECIDE d'adhérer à la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux » et s'engage notamment à :

- Être un Partenaire Actif vis-à-vis des autres Acteurs du pastoralisme
- Défendre le pastoralisme pour le conforter
- Soutenir les mesures agro-environnementales
- Communiquer sur l'élevage pastoral et son déploiement sur les milieux naturels
- Faciliter le multi-usage sur les espaces pastoraux
- Reconnaître et conserver le patrimoine culturel du pastoralisme
- Améliorer si possible les infrastructures pastorales lorsque celles-ci dépendent de la collectivité

## II-2 – Office National des Forêts

### II-2-1 – Inscription des coupes pour 2022

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office national des forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions :

#### En cas d'accord avec les propositions de l'ONF :

- ✓ approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,
- ✓ demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- ✓ pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- ✓ approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2022 présentés ci-après.
  
- ✓ informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes réglées proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

#### ETAT D'ASSIETTE :

Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m <sup>3</sup> )	Vente (m <sup>3</sup> )
48.i	JA	880	15.09	Réglée	2022	2022			
46.i	JA	170	4.00	Réglée	2025	2022			

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, JA Jardinée

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées **par l'ONF** (en dehors des coupes prévues initialement en 2022 par l'aménagement)

p.46 : Besoin d'affouage

Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe <sup>4</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Régulé/ Non Régulé	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>5</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>6</sup>	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m <sup>3</sup> )	Vente (m <sup>3</sup> )
58_i	JA	450	11.96		2017	SUPP			
60_i	JA	370	10.01		2017	SUPP			
61_i	JA	250	5.71		2017	SUPP			
62_i	JA	270	8.12		2017	SUPP			
63_i	JA	830	18.85		2017	SUPP			

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF**.

Desserte non réalisée pour exploitation par câble.

### Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

**Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Monsieur ROUX Henry-Pierre assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 48 et 46

<sup>4</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, JA Jardinée

<sup>5</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>6</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

## **II-2-2 – Programme travaux 2021**

Madame le Maire demande à M. ROUX Henry-Pierre de présenter cette délibération.

M. ROUX porte à la connaissance du conseil municipal le programme des travaux proposés par l'Office Nationale des Forêts au titre de l'année 2021 :

- 1) Opérations sur limites et parcellaires pour un montant total de 7.000 € HT :
  - entretien du périmètre : peinture, parcelles 33p-34p et 35p,
  - entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture, parcelles 33p-34p et 35p,
  - entretien du périmètre : peinture parcelle 32,
  - entretien du périmètre : peinture parcelle 31
  
- 2) Travaux d'infrastructure pour un montant de 5.590 € HT :
  - Travaux divers DFCl d'entretien,
  - Pose de mobilier bois et signalétique bois accueil du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- Approuve cet exposé,
- Retient les travaux suivants :
  - Entretien du périmètre : peinture parcelle 32 pour un montant de 1360€ HT

## **II-3 – Indemnité de gardiennage des églises**

Madame le Maire demande à Mme LE COZ BEY de présenter cette délibération.

Madame LE COZ BEY informe le conseil municipal qu'une circulaire ministérielle prévoit l'attribution d'une indemnité de gardiennage des églises communales.

Pour 2021, cette indemnité est fixée à 479,86 € si la personne réside sur la commune.

Madame LE COZ BEY informe le conseil municipal que Mme MARSELLI Jeanne-Marie assure l'ouverture et la fermeture de l'église St Marcellin tout au long de l'année et propose de lui verser cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- Approuve cet exposé
- Autorise Mme le Maire à verser cette indemnité à Mme MARSELLI Jeanne-Marie tant qu'elle assurera cette tâche et ce depuis le 1/07/2020 (date de mise en place du nouvel exécutif).

## **II-4 – Demandes de subvention**

### **II-4-1 – Clocheton St Jean**

Madame le Maire demande à Mme Françoise LE COZ-BEY de présenter et conduire cette délibération.

Françoise LE COZ-BEY rappelle à l'assemblée que le clocher de la chapelle Saint-Jean-Baptiste est très endommagé et nécessite des travaux.

Deux devis ont été demandés :

Bernard Vachet pour un montant de 17 350,00 € HT

Padrig Feunteun pour un montant de 16 500,00 € HT

L'association des Amis du Patrimoine Religieux de Névache apporte une participation de 4 000,00 € et nous souhaitons faire appel à la Fondation du Patrimoine en espérant récolter 10 000,00 € il resterait à notre charge 3 350,00 €

Pour la Fondation du Patrimoine un contact a été pris avec cet organisme en vue d'un accompagnement financier par le biais d'une souscription publique auprès de particuliers et d'entreprises.

La Fondation du patrimoine organise depuis plus de 20 ans des campagnes d'appel aux dons pour aider les collectivités et associations à financer les projets de sauvegarde et de valorisation de leur patrimoine. Cette démarche permet à toutes les personnes attachées au patrimoine d'y apporter leur contribution financière.

Grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, les donateurs bénéficient d'une réduction :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don, dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;

- de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75 % du don, dans la limite de 50 000 € ;

- de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires HT.

En outre, au regard du dynamisme de la souscription (niveau de collecte supérieur à 5 % du montant des travaux HT), la Fondation du Patrimoine pourra apporter une contribution additionnelle directe au projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

➤ Autorise Madame le maire :

- A retenir le devis de M. Bernard VACHET pour des raisons de planning d'intervention et de modalités de réalisation des travaux.
- Faire la demande de subvention auprès de la fondation du patrimoine pour un montant de 10 000€
- De signer une convention avec la Fondation du Patrimoine après validation du dossier de demande d'ouverture de la souscription expliquant ce partenariat et les modalités de souscription

Remercie l'association du patrimoine religieux de Névache pour son soutien financier d'un montant de 4000€.

#### **II-4-2 – Ecole numérique rurale**

Madame le Maire demande à Françoise LE COZ-BEY de présenter cette délibération.

Françoise LE COZ-BEY rappelle à l'assemblée que le matériel informatique de notre école est vétuste et que nous avons une convention de partenariat entre la commune et le rectorat de l'académie d'Aix-Marseille pour une prise en charge de 50 % de l'enveloppe.

Madame Alice ROZAN, directrice de l'école de Névache a fait établir un devis à l'entreprise MultimédiaIp de Briançon, étant prestataire de la mairie, il n'a pas été demandé de devis à d'autres entreprises.

Il s'agit de :

##### Pour les élèves :

8 petits ordinateurs  
8 casques et micros  
8 souris optiques

##### Pour les enseignantes

1 portable  
1 disque dur externe  
1 vidéo projecteur

L'enveloppe globale s'élève à un montant de :  
6 553,00 € HT soit 7 863,60 € TTC (y compris livraison et installation)  
La subvention de l'État est de 50%  
soit un montant de 3 276,50 € HT ou 3 931,80 € TTC  
Le reste à charge pour la commune est de fait du même montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- Approuve l'exposé
- Autorise Mme le Maire à signer le devis correspondant
- Approuve le plan de financement et autorise Mme le maire à encaisser les sommes correspondantes

#### **II-4-3 – Achat engin de déneigement**

Madame Le maire rappelle la délibération du 28 janvier 2021 relatif à l'achat d'un nouvel engin polyvalent pour le déneigement, permis B.

Elle indique que dans le cadre d'un Appel à projet de Soutien à l'Investissement des Stations de Montagne porté par la communauté de Communes du Briançonnais, elle souhaite inscrire cette opération modifiant le plan de financement initialement prévu, à savoir :

- Subvention Département 30 % soit 39.000 €
- Subvention Région 50 % soit 65.000 €

- Autofinancement de la commune 20 % soit 26.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- Approuve cet exposé,
- Demande à Mme Le Maire de solliciter les subventions auprès du Département et de la Région,
- Demande à Mme le Maire de faire une demande de commencement anticipé des achats auprès de la Région

## **II-5 – Fonds Solidarité Logement FSL**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Département en date du 227 janvier 2021 relatif à une demande de participation au FSL (Fonds de Solidarité pour le logement) au titre de l'année 2021.

La participation demandée (0,40 € par habitant) pour notre commune est de 146,80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- Approuve cet exposé,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante,
- Autorise Mme le Maire à verser cette somme dans les caisses du Département.

## **II-6 – Associations – Modalités de demande de subvention**

Madame le Maire demande à Mme CARRARA de présenter cette délibération.

Mme CARRARA indique qu'il est nécessaire pour la commune de revoir les conditions d'attribution de subvention aux personnes morales.

Mme CARRARA propose au conseil municipal que les demandes de subventions formulées par les associations soient déposées sur internet ou en mairie avec les formulaires fournis sur le site de la mairie.

Madame CARRARA propose de fixer deux dates de clôture : le 28 février et le 30 septembre de chaque année, pour traiter les demandes qui seront délibérées dans la mesure du possible le mois suivant la clôture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- Approuve cet exposé, et demande à Mme le Maire de mettre en œuvre cette décision.

## **II-7 – Vente Local des Charmottes**

Madame le Maire demande à M. HELAS de présenter cette délibération.

M. HELAS rappelle les délibérations antérieures et indique :

- que la commune de Névache souhaite mettre en vente les locaux situés dans l'ancien Hôtel-Restaurant des Charmottes,
- que ces locaux se composent principalement :
  - le lot principal en RDC n°107 de 178 m<sup>2</sup>,
  - et des deux lots n°101 et 102 en sous-sol de respectivement de 43 m<sup>2</sup> et 63 m<sup>2</sup>, communiquant directement avec le lot 107, ne pouvant accueillir du public.
- que la commune se réserve de choisir l'acquéreur sur les différents critères ci-après :
  - 1<sup>er</sup> critère : le montant de la vente lui-même qui est proposé pour la somme de 235.000 €. Les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur et non inclus dans cette somme.
  - 2<sup>ème</sup> critère : le niveau des nuisances (sonores notamment) lié à la destination future des locaux (commercial, logements, médical ou autres)
  - 3<sup>ème</sup> critère : Insertion du projet dans le contexte local du hameau du Roubion
  - 4<sup>ème</sup> critère : Echancier prévu pour la mise en œuvre du projet prévu par l'acquéreur (durée travaux et mise en route du projet)
  - 5<sup>ème</sup> critère : Pertinence du projet au regard de la vie du village.
- que les différents prétendants à l'acquisition de ces locaux, après visites des lieux, devront fournir à la mairie de Névache un courrier précisant les 5 critères précédemment énoncés.
- que les offres devront nous parvenir avant le 15 avril 2021,
- que la mairie fournira toutes les précisions complémentaires souhaitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- approuve cet exposé et demande à Madame le Maire de le mettre en œuvre.

### **III - Personnel**

#### **III-1 – Remplacement Secrétaire de Mairie**

Madame le Maire demande à Mme LE COZ-BEY de présenter cette délibération.

Françoise LE COZ-BEY précise que Madame MONNET Patricia l'a informée qu'elle pourrait prétendre à un départ à la retraite pour le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Françoise LE COZ-BEY précise que Mme MONNET n'a pas encore déposé sa lettre de demande de départ en retraite, mais qu'il convient d'ores et déjà d'anticiper ce futur départ afin qu'une transition puisse être mise en œuvre.

## **Madame LE COZ-BEY rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de créer un emploi d'agent administratif polyvalent en charge notamment de la gestion des affaires générales de la commune.

Françoise LE COZ-BEY propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>e</sup>, à compter du 15 mai 2021 (candidature à déposer jusqu'au 30 avril 2021).

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire :

- Soit appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C, sur l'un des grades suivants :
  - Adjoint administratif territorial,
  - Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,
  - Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.
- Soit appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, sur l'un des grades suivants :
  - Rédacteur territorial,
  - Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe,
  - Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.
- Soit appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, sur le grade suivant :
  - Attaché territorial.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- la comptabilité, les documents budgétaires, l'Etat-Civil, la gestion du personnel (la paie est établie par le Centre de gestion 05), la gestion de l'eau (les factures sont établies par la SPL EAU SHD),

déclarations TVA, la gestion du contentieux (préparation des documents et transmission à l'avocat), courriers, rédaction et saisie des dossiers de subvention, publication des marchés, élections, licence débits boissons, préparation des séances du conseil municipal et établissement des délibérations, etc...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, B, ou C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, 3-2 et 3-3,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **IV - Compétence mobilité**

**Le conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales**, et notamment les articles L5211-17, et L 5214-1 à L.5214-29, relatifs aux modifications de prise de compétence des établissements publics de coopération intercommunal ;

**Vu le Code des transports**, et notamment les articles L1231-1 à L1231-18 et l'article L 3111-5, relatifs aux principes régissant l'organisation des services de mobilité ;

**Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019** d'orientation des mobilités ;

**Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-02-03-003 du 03 février 2021** approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**Vu la délibération n°2020-56 en date du 24 juillet 2020** relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

**Vu la délibération n°2018-55 en date du 3 juillet 2018** relative à l'approbation du SCOT du Briançonnais ;

**Vu la délibération n°2021-4 de la CCB en date du 16 février 2021** portant sur le transfert de la compétence mobilité entre les Communes du Briançonnais et la Communauté de communes dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités ;

**Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;**

**Considérant** que la compétence mobilité est un atout pour le développement du territoire briançonnais, tant en matière d'attractivité économique et touristique qu'en termes d'engagement dans des politiques de développement durable et de transition énergétique.

**Considérant** les études réalisées sur la mobilité depuis 2019 et présentées en conférence des Maires les 4 septembre 2020 et 16 décembre 2020, exprimant l'opportunité pour le territoire de mettre en œuvre une démarche organisée localement en matière de mobilité, l'importance d'une unification de l'organisation des services de transport, et mettant en évidence la pertinence du ressort territorial de la CCB au regard des services à mettre en œuvre.

**Considérant** que la prise de compétence mobilité par la communauté de communes est une opportunité pour définir une organisation cohérente et adaptée aux besoins de mobilité des populations du territoire ;

**Considérant** les modalités de coopération entre les communes et la communauté de communes présentées en conférence des maires du 16 décembre 2020,

**Considérant** le calendrier de la Loi d'Orientation des Mobilités et notamment l'obligation pour les communautés de communes de se positionner sur la prise de compétence mobilité avant le 31 mars 2021 ;

**Considérant** que la commune doit émettre un avis quant au transfert de compétence mobilité à la communauté de communes du Briançonnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du briançonnais joint à la présente délibération,
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **V – NATURA 2000 - Etude Chauve-souris**

Madame le Maire précise que dans le cadre de la Convention FEADER pour l'animation du site Natura 2000 Clarée qui est en cours, il est prévu de réaliser une étude sur les chauves-souris du site Natura 2000 avec un prestataire chiroptérologue. Le montant disponible dans la convention pour cette étude est de 15.000 € HT soit 18.000 € TTC.

Différents bureaux d'études et associations compétents en chiroptérologie ont été sollicités fin 2020 pour obtenir une proposition technique et financière pour réaliser cette étude sur le site Natura 2000 Clarée en 2021.

Le résultat de cette consultation est décrit dans le tableau ci-dessous :

<b>Entreprise consultée</b>	<b>Date d'envoi du cahier des charges technique et financier</b>	<b>Date limite de réponse</b>	<b>Date de réception de la réponse</b>	<b>Montant proposé HT</b>
CEN PACA	27/10/2020	27/11/2020	Pas de réponse	
LPO PACA	27/10/2020	27/11/2020	02/11/2020	pas de proposition car pas de disponibilité sur la période demandée
GCP	27/10/2020	27/11/2020	Pas de réponse	
Asellia Ecologie	27/10/2020	27/11/2020	Réponse groupée portée par Asellia Ecologie 27/11/2020	15 000,00 €
Bureau d'études ONF	27/10/2020	27/11/2020		
GeoEcoLink	27/10/2020	27/11/2020		
GeoEco	27/10/2020	27/11/2020		

Suite à cette sollicitation, une seule proposition technique et financière a été transmise à la Mairie de Névache. Il s'agit d'une réponse groupée de plusieurs chiroptérologues consultés, portée par le bureau d'études Asellia écologie.

Cette proposition est pertinente d'un point de vue technique et financier et des compétences des chiroptérologues mobilisés pour cette étude. Le montant proposé est de 15.000 € HT soit 18.000 € TTC. Les 3.000 € correspondant à la TVA seront à la charge de la commune pour cette étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- Approuve cet exposé,
- Décide de retenir la proposition groupée proposé par ASELLIA pour un montant de 15.000 € HT soit 18.000 € TTC,
- Autorise Madame le Maire à mandater la somme correspondante, et à présenter la demande de participation correspondante au titre de la convention.

La séance se termine à 15 h 35.